

DECISION DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2024/61

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 et L. 6143-7 ;
- Vue le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article (1°, 2° 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019, relative à la transformation du système de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la convention de direction commune du 1^{er} novembre 2020 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, les E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et SAINT GAULTIER ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 9 octobre 2020 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrice de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 1^{er} novembre 2020 ;
- Vu la décision n° 2024-DOS-213-DM portant nomination de Monsieur Jean Yves BOISSON, directeur de l'établissement public de santé mentale du Loiret Georges Daumézon, en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC (Indre) à compter du 31 décembre 2024 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur,
- Vu l'affectation à compter du 3 octobre 2016 de Mme Sandrine KINAY en qualité de cadre supérieur de santé au pôle de psychiatrie adulte,
- Vu la décision portant organisation de l'astreinte administrative du pôle de psychiatrie et intégration de Mme Sandrine KINAY dans le tour d'astreinte du C.H. de CHATEAUROUX du 29 décembre 2016,
- Vue la décision N° 2019/01 ter du 2 janvier 2019, portant délégation de signature à Mme Sandrine KINAY, cadre supérieur de santé, au sein du pôle de psychiatrie adulte
- Vu les nécessités de service,

Le directeur par intérim de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des EHPAD d'ARGENTON-SUR-CREUSE et SAINT GAULTIER (Indre),

DÉCIDE

Article 1^{er}

A compter du 31 décembre 2024, délégation est donnée à **Mme Sandrine KINAY** cadre supérieur de santé au pôle de psychiatrie adulte, au centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, à effet de signer, sous réserve du droit d'évocation du directeur, les actes, décisions et documents relevant de ses attributions pour :

- Les lettres et documents relevant de ses attributions,
- Les notes d'information interne au pôle de psychiatrie,
- Les feuilles de congés et les plannings des agents du pôle de psychiatrie sous sa responsabilité ou sous la responsabilité du directeur du cadre administratif du pôle en son absence,
- Les autorisations de sortie de courte durée (journées thérapeutiques) des patients,
- Les décisions et documents relatifs aux soins sans consentement
- Les documents relatifs à la protection des patients.
- Assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement,
- Répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins,

Article 2

Mme KINAY est amenée à assurer, conformation à l'article 1^{er} de la décision portant organisation de l'astreinte administrative du pôle de psychiatrie, les astreintes du pôle de psychiatrie du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC. Dans ce cadre, une délégation de signature lui est attribuée en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins. Ainsi, la délégation de signature concerne notamment l'ensemble des documents relatifs aux patients admis en soins sans consentement.

Article 2

Sont réservés à la signature du directeur par intérim, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 3

Mme Sandrine KINAY, cadre supérieur de santé, rend compte au directeur par intérim du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC des décisions prises dans l'exercice de sa délégation.

Article 4

La présente délégation de signature prend effet au 31 décembre 2024 pour une durée d'un an et renouvelée par tacite reconduction. Elle est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et publiée sur internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Le directeur par intérim des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE et des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE, SAINT-GAULTIER (Indre) peut à tout moment retirer la présente délégation à la délégataire désignée.

Article 5

Cette décision est notifiée au délégataire et sera communiquée :

- au directeur-adjoint en charge des ressources humaines non médicales et des relations sociales du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC.
- au directeur adjoint référent du pôle de psychiatrie
- au président du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- au trésorier du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC.

Et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domicilié au C.H. de CHATEAUROUX.

Article 6

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Ce recours peut être effectué via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

CHATEAUROUX, le 31 décembre 2024

Le directeur par intérim,

Signé

Jean Yves BOISSON.

La délégataire,
Le cadre supérieur de santé,

Signé

Sandrine KINAY